

SCoT du Sundgau



RAPPORT DE PRESENTATION

Volet 1 : introduction et résumé non technique



PAYS DU SUNDGAU

Introduction

Le **Schéma Directeur du Sundgau a été approuvé le 10 février 2001**. Par décision unanime, le territoire du SCoT l'a mis en révision, dans le but notamment de « grenelliser » ce document, de revoir les dispositions du Document d'Orientations Générales (DOG) et d'approfondir certaines thématiques.

Le périmètre du SCoT regroupe deux Communautés de Communes depuis le 1^{er} janvier 2017. Mais l'élaboration du SCoT s'est fait dans un schéma à sept Communautés de Communes.

Les communes et communautés des communes travaillent conjointement au développement du territoire et à l'élaboration de projets structurants dans les domaines de compétences suivants : l'économie, l'insertion, l'assainissement, les transports, le tourisme, la gestion des ordures ménagères, la petite-enfance, l'aménagement du territoire, le développement local, etc...

Organisation du Rapport de présentation du SCoT

Afin de répondre au cadre réglementaire et afin de faciliter la compréhension du SCoT, le Rapport de présentation a été bâti à partir de cinq volets distincts :

- o **Volet 1 : Introduction et résumé non technique.**
- o **Volet 2 : Diagnostic stratégique.**
- o **Volet 3 : Etat Initial de l'Environnement**
- o **Volet 4 : Evaluation environnementale.**
- o **Volet 5 : Modalités de suivi.**

Le **Volet 1** constitue une synthèse du Rapport de présentation et répond à l'obligation réglementaire d'inclure un résumé non technique.

Les **Volets 2 et 3** permettent de disposer d'un état des lieux et d'avoir une vision complète des enjeux, des atouts et contraintes du territoire dans toutes ses composantes (aménagements, démographie, développement économique, services, transports, consommation d'espace, environnement et paysages) de manière transversale. Le Volet 2 inclut l'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le **Volet 4** constitue l'essentiel de l'évaluation environnementale avec la justification des choix retenus et la méthodologie utilisée pour définir les grandes orientations du PADD et du DOO, l'analyse de l'impact environnemental des orientations du SCoT.

Le **Volet 5** présente la méthodologie de suivi du SCoT et les principaux indicateurs de suivi retenus.

SCoT du Sundgau



Volet 1 :

Introduction et résumé non technique

I - Les Principes du SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale¹ (SCoT), créé par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), détermine les conditions permettant d'assurer :

- un principe d'**équilibre** : équilibre entre développement urbain et rural d'une part, et préservation des activités agricoles et forestières, des espaces naturels et des paysages d'autre part ;

- un principe de **diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale** dans l'habitat, en prévoyant des capacités de développement suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, sportives et culturelles et d'équipements publics, et en tenant compte de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

- un principe de **respect de l'environnement** par une utilisation économe et équilibrée de l'espace, la maîtrise des déplacements, la préservation des ressources naturelles et des paysages, la sauvegarde du patrimoine bâti et la prévention des risques, des pollutions et des nuisances.

Le SCoT expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il présente le projet d'aménagement et de développement durable retenu, qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile.

Le SCoT fixe les orientations générales et détermine les grands équilibres du territoire.

Pour mettre en œuvre le projet d'aménagement et de développement durables retenu, il fixe, dans le respect des principes précédemment énoncés, les orientations et les objectifs de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers.

A ce titre, le SCoT définit notamment les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux, à l'équilibre entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs, à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces, à la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville et à la prévention des risques.

Le SCoT détermine les espaces et sites naturels ou urbains à protéger et peut en définir la localisation ou la délimitation.

Le SCoT peut définir les grands projets d'équipements et de services, en particulier de transport, nécessaires à la mise en œuvre de ces objectifs. Il précise les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs. Il peut, le cas échéant, subordonner l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles ou agricoles et les extensions urbaines à la création de dessertes en transports collectifs et à l'utilisation préalable de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements.

Promulguée le **12 juillet 2010**, la loi portant Engagement National pour l'Environnement introduit de profondes modifications quant à la prise en compte de la notion de développement durable notamment dans les documents d'urbanisme.

Ce texte (dit "Grenelle 2") est présenté comme la "boîte à outils juridique du Grenelle de l'Environnement". Il énumère des dispositions pratiques visant à

¹ Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat », JO 3 juillet 2003, pp. 11176-11192.
Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 « Solidarité et Renouvellement Urbains », JO 14 décembre 2000.

Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer. DGUHC, « Loi Urbanisme et Habitat. Volet Urbanisme, 'Service après vote' », août 2003.

la mise en œuvre concrète de la "loi de programme relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement" (dite "Grenelle 1").

Les dispositions du texte portent notamment sur les domaines suivants :

- **L'habitat et l'urbanisme** : renforcement des dispositifs visant à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (avec notamment la création d'un label environnemental prenant en compte l'ensemble du cycle de vie du bâtiment et intégrant ses besoins en énergie, en eau, ses émissions de CO₂, de polluants, la qualité de l'air intérieur, la quantité de déchets produits) et modifications du code de l'urbanisme pour l'adapter aux exigences d'un "développement urbain durable".

- **Les transports** : adaptation de la législation pour privilégier les modes de transport durables et pour en réduire les nuisances avec notamment une accélération des procédures pour les grands projets de transports collectifs urbains prévus par le plan « espoir-banlieue ».

- **L'énergie** : création de schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie, bilan carbone obligatoire pour les entreprises de plus de 500 personnes, exerçant leur activité dans un secteur fortement émetteur, pour les établissements publics de plus de 250 personnes et les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants. Les parcs éoliens ne pourront être implantés que dans le cadre d'un "schéma de développement régional de l'éolien" que les régions devront définir ; à défaut, l'Etat se substituera à la région. Ces parcs seront soumis au régime des "installations classées pour la protection de l'environnement" (ICPE) concernant les installations pouvant présenter un risque pour l'environnement.

- **La biodiversité** : création d'une "trame verte" et d'une "trame bleue" instaurant des couloirs écologiques pour relier des territoires protégés et permettre les migrations de la flore et de la faune, qu'elles soient habituelles ou provoquées par les changements climatiques.

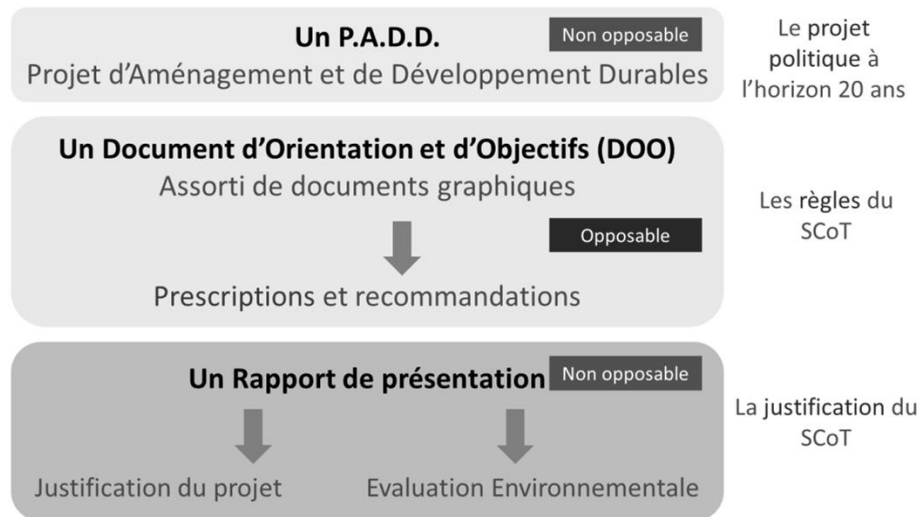
- **La santé environnementale et la gestion des déchets** : renforcement des dispositifs de protection face aux nuisances sonores, radioélectriques ou même lumineuses, diagnostic relatif à la gestion des déchets obligatoire avant la démolition de bâtiments.

Dans le cadre du Grenelle 2, de **nouvelles thématiques** devront être abordées par les SCoT telles que :

- la Trame verte et bleue
- la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques
- les implantations commerciales
- la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre
- la maîtrise des consommations énergétiques
- l'agriculture périurbaine,
- l'économie des ressources naturelles,
- l'économie des territoires,
- la connectivité numérique,
- la lutte contre le réchauffement climatique en limitant entre autres les déplacements...

II - Le contenu du SCoT

Le SCoT comprend trois documents :



Un **Rapport de présentation** qui :

- expose le diagnostic ;
- décrit l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme ;
- analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution ;
- explique les choix retenus pour établir le PADD et le Document d'Orientation et d'Objectifs.

Un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD) qui présente le projet partagé par les Collectivités pour l'aménagement et la protection de l'environnement de leur territoire. Il ne s'agit en aucune façon d'un document technique détaillé mais d'un document de présentation « politique » qui exprime les objectifs stratégiques retenus.

Un **Document d'Orientation et d'Objectifs** (DOO) qui précise les orientations générales d'aménagement permettant de mettre en œuvre le projet défini dans le PADD. Ces orientations générales concernent les grands équilibres entre urbanisation et espaces naturels et agricoles, le logement, notamment social, les implantations commerciales, les déplacements et l'environnement.

Le SCoT ne définit que les grandes orientations et laisse une liberté aux communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme. La Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 rappelle que cet outil n'a pas pour vocation de déterminer l'utilisation des parcelles. En particulier, **il ne comprend pas de carte générale de destination des sols**, mais il peut identifier ponctuellement des éléments précis à protéger, par exemple une forêt, une vallée.

Les dispositions du **Document d'Orientation et d'Objectifs et des documents graphiques associés** constituent des prescriptions **opposables** à certains documents d'urbanisme et opérations foncières et d'aménagement (cf en page suivante).

Une **évaluation environnementale du projet de SCoT** doit être réalisée. Elle doit répondre au **décret du 27 mai 2005 sur l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement** qui modifie notamment l'article R 122-2 du Code de l'Urbanisme. Le Rapport de présentation du SCoT doit analyser les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement, présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.

III - Les rapports de compatibilité

Le SCoT s'impose aux documents et opérations d'aménagement suivants :

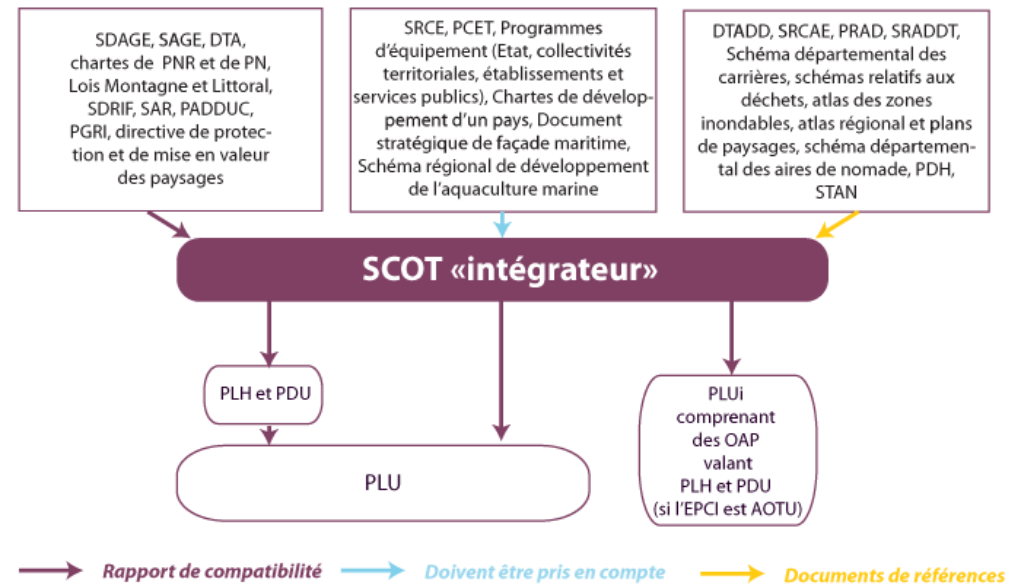
- Plans Locaux d'Urbanisme (PLU et PLU intercommunal), cartes communales, opérations d'aménagement (ZAC, ZAD, lotissements de plus de 5 000 m² de surface de plancher), autorisations d'urbanisme commercial.
- Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) pour le logement.
- Plans de Déplacements Urbains (PDU) pour les transports et le stationnement.

Ceux-ci doivent être compatibles avec les orientations et objectifs du SCoT. Cette « compatibilité » ne s'interprète pas comme un respect « au pied de la lettre » mais « dans l'esprit ».

De plus, le SCoT doit être compatible avec les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE : article L 212-1 du Code de l'Environnement) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE : article L 212-3 du même Code).

Notion de compatibilité : le document inférieur ne doit pas avoir pour effet d'empêcher l'application du document supérieur.

A noter qu'il n'existe pas de lien juridique entre le SCoT et le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie). La traduction du SRCAE dans le SCoT ne s'opère que via la prise en compte des Plans Climat Energie Territoriaux (PCET), eux-mêmes compatibles avec le SRCAE.

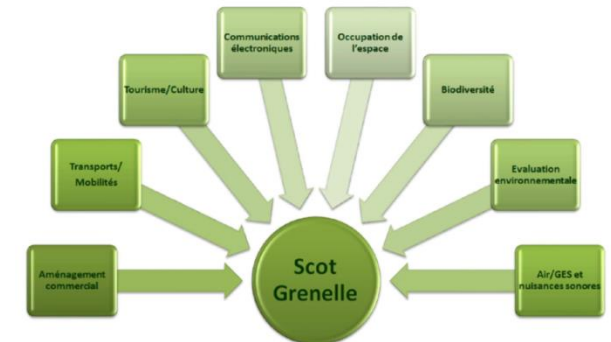


IV- Le contexte réglementaire

La loi Grenelle du 12 juillet 2010 et la Loi ALUR du 24 mars 2014

Promulguée le 12 juillet 2010, la loi portant Engagement National pour l'Environnement introduit de profondes modifications quant à la prise en compte de la notion de développement durable notamment dans les documents d'urbanisme.

La Loi ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoit notamment les modalités de transfert de la compétence urbanisme à l'intercommunalité.



Les principales mesures inscrites pour les SCoT dans ces deux lois récentes sont les suivantes :

→ **SCoT obligatoires au 1^{er} janvier 2017** sur l'ensemble du territoire national.

→ Le PADD traite notamment (**ajout Grenelle** ; ajout Loi ALUR) :

- du développement des **communications électroniques** ;
- de la préservation et remise en état des **continuités écologiques** ;
- de qualité paysagère,
- de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles,
- de **l'implantation commerciale** ;
- du **développement touristique.**

En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.

→ **Passage du DOG au DOO** (Document d'Orientations Générales au Document d'Orientations et d'Objectifs).

Pour le DOO :

Des obligations :

- Arrêter, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et décrire, pour chacun d'eux, les enjeux qui lui sont propres.
- Réduire les motifs de déplacements par une organisation du territoire la moins génératrice possible de nouveaux déplacements automobiles.
- Préciser les objectifs d'offre de nouveaux logements (objectifs pouvant le cas échéant être répartis entre EPCI ou par commune) et les objectifs d'amélioration et de réhabilitation du parc public ou privé.

- Préciser les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques.

- Déterminer les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger.

- Suppression par la Loi ALUR de l'obligation d'élaborer un Document d'Aménagement Commercial intégré dans le DOO (article L 122-1-9 du Code de l'Urbanisme).

Des possibilités :

- Peut imposer des conditions à l'ouverture de nouvelles zones d'urbanisation (desserte en TC, performance énergétique et environnementale, infrastructure et réseaux électroniques, réalisation d'étude d'impact ou de densification).

- Peut imposer une valeur planchée en dessous de laquelle ne peut être fixée la densité maximale de construction (hauteur, emprise au sol, COS).

- Peut imposer une densité minimale de construction.

→ **Le Rapport de présentation :**

- Intégrer une analyse la consommation d'espace au cours des 10 ans précédant l'approbation du SCoT.

→ **Suivi du SCoT tous les 6 ans** (au lieu de 10 ans avant la loi Grenelle)

La Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt d'octobre 2014

Cette Loi crée l'obligation réglementaire d'intégrer dans le diagnostic du SCoT les besoins répertoriés en matière notamment d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique (article L 122-1-2 du Code de l'Urbanisme).

Par ailleurs, la ventilation des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace par secteur géographique est rendue obligatoire dans le SCoT).

V - Le « Porter à connaissance » et la note d'enjeux des services de l'Etat

En application de l'article L. 121-2 du Code de l'Urbanisme, les services du Préfet ont remis au PETR du Pays du Sundgau les éléments qui s'imposent (informations juridiques et techniques) et les informations utiles à l'élaboration du SCoT. L'association de l'Etat est l'occasion de prévenir toute difficulté d'ordre juridique au moment de l'arrêt du projet.

D'autres communications sont susceptibles d'être réalisées tout au long de la procédure (PAC complémentaires).

Ce qui relève de la préconisation et qui ne s'appuierait pas sur des éléments juridiques ou objectifs appartient au domaine de l'association. L'Etat exprimera ses attentes et ses objectifs résultant des politiques nationales, et plus généralement son point de vue et ses réflexions stratégiques sur le territoire du SCoT dans le cadre de son association à la procédure de révision du Schéma Directeur du Sundgau et sa transformation en SCoT du PETR du Pays du Sundgau. Le Porter A Connaissance des services de l'Etat (PAC) récapitule les grandes politiques publiques d'aménagement et celles relatives à la préservation et à la mise en valeur des richesses naturelles. Il décline sur chaque thématique les informations relatives au SCoT.

VI – L'évaluation environnementale du projet de SCoT

Les dispositions du décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le Code de l'Urbanisme (article R 122-2) dispose notamment que "le rapport de présentation du SCoT :

1° Expose le diagnostic prévu à l'article L. 122-1-2 et présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs ;

2° Décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles [L. 111-1-1](#), [L. 122-1-12](#) et [L. 122-1-13](#) et les plans ou programmes

mentionnés à l'article [L. 122-4](#) du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

3° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;

4° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article [L. 414-4](#) du code de l'environnement ;

5° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs. Le cas échéant, il explique les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma ;

6° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;

7° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue par l'article L. 122-14. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

8° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ;

9° Précise, le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du schéma de cohérence territoriale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. [...] »

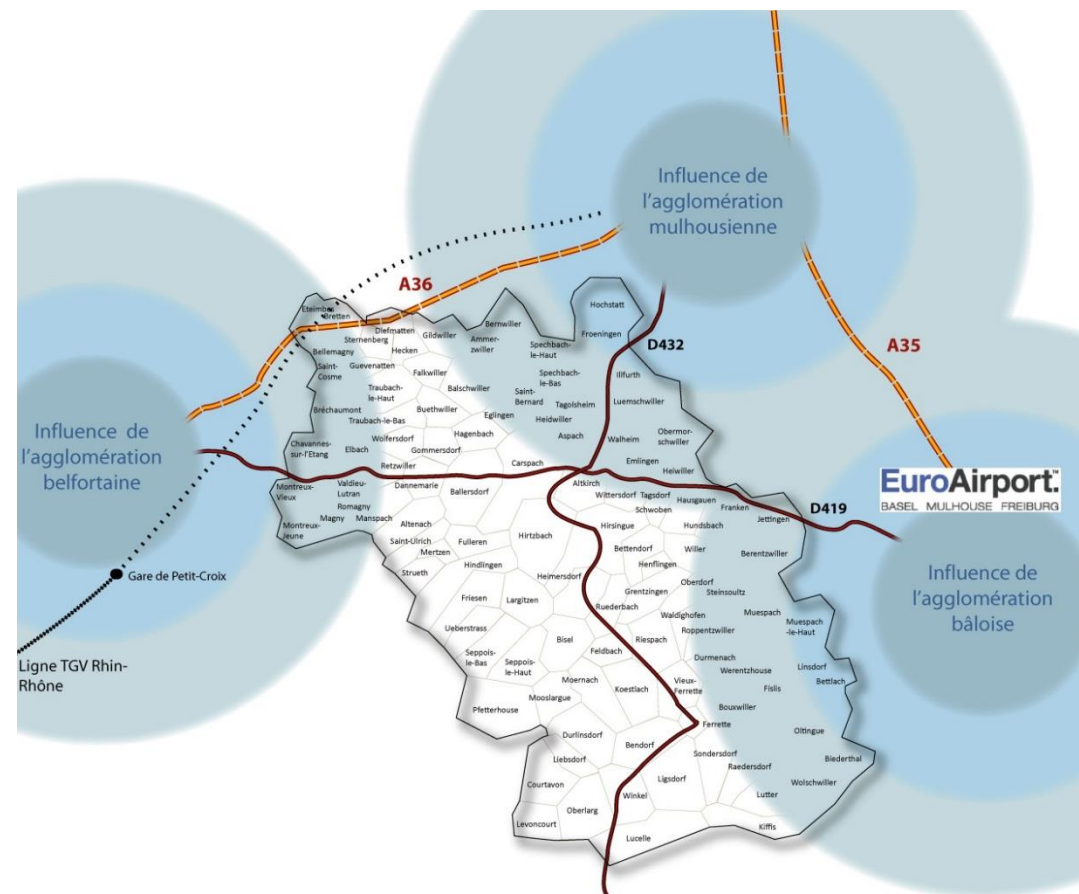
Le résumé non technique

1- Synthèse du diagnostic territorial (synthèse du volet 2)

Situé à l'extrême Sud du Haut-Rhin et formant une des limites avec le département voisin du Territoire de Belfort, le Pays du Sundgau se situe au centre d'un triangle formé par l'agglomération mulhousienne au Nord, l'agglomération bâloise à l'Est et l'agglomération belfortaine à l'Ouest. Dans sa partie Sud, le territoire du Sundgau est limitrophe avec la Suisse et les cantons du Jura Suisse, de Soleure et de Bâle-Campagne. Cette situation géographique particulière fait du territoire du Sundgau un espace influencé et en interaction avec les agglomérations voisines.

Le périmètre du SCoT du PETR du Pays du Sundgau :

- ✓ **108 communes**
- ✓ **Environ 70 000 habitants**
- ✓ **Environ 12 300 emplois**



LE POSITIONNEMENT DUTERRITOIR

LES FORCES (POTENTIALITES)	LES FAIBLESSES (CONTRAINTE ET MENACES)
<p>Une localisation dans l'aire d'influence de deux métropoles régionales : les agglomérations mulhousienne et bâloise, moteurs du développement régional.</p>	<p>Un territoire conurrencé par ces métropoles régionales, en particulier en termes de développement économique.</p>
<p>Un territoire rural et préservé malgré sa proximité avec des agglomérations de tailles importantes.</p>	<p>Un territoire aux dynamiques contrastés une pression foncière plus marquée au nord, le sud du territoire moins accessible.</p>
<p>Un cadre de vie agréable propice au tourisme et à l'accueil de nouveaux habitants.</p>	<p>Un phénomène de périurbanisation qui se renforce : de nombreux résidents travaillent dans des pôles d'emplois extérieurs au territoire, notamment Belfort/Montbéliard, Mulhouse et Bâle.</p>
<p>Une organisation territoriale qui s'appuie sur une coopération mise en place depuis plusieurs années, notamment autour de projets menés dans le cadre du PETR.</p>	<p>Une solidarité territoriale en construction : des projets à l'échelle du territoire (SCoT), Projet de Territoire, Plan Climat, OCM, Schéma de déplacement et même au-delà avec le programme LEADER mais une logique à consolider et pérenniser.</p>
	<p>Une couverture du territoire par des documents d'urbanismes locaux opposables à compléter : 4 % des communes restent aujourd'hui sous le régime du Règlement National d'Urbanisme.</p>

- **Attractivité et pression grandissante des agglomérations mulhousienne et bâloise sur une majeure partie du territoire.**
- **Un prix de l'immobilier et du foncier encore accessibles pouvant entraîner une urbanisation de masse et une dégradation du cadre de vie.**

LA COHESION URBAINE ET SOCIALE

LES FORCES (POTENTIALITES)	LES FAIBLESSES (CONTRAINTES ET MENACES)
Un dynamisme démographique régulier et parmi les plus élevés du Haut-Rhin.	Un vieillissement progressif de la population malgré un solde migratoire important et une hausse de l'attractivité du territoire.
Une dynamique continue de construction de logements depuis 1990 qui permet de poursuivre l'accueil de nouveaux ménages sur l'ensemble du territoire.	Des pressions urbaines de plus en plus fortes sur l'ensemble du territoire et une offre de logements peu diversifiée qui répond de manière insuffisante aux nouveaux besoins des ménages.
Un niveau d'équipements satisfaisant . Des projets pour renforcer et améliorer l'offre en équipements et services à la population.	Un niveau d'équipements et de services qui ne répond qu'imparfaitement aux besoins d'une population de plus en plus nombreuse et à la structure socioprofessionnelle en mutation.
Une forte vitalité locale marquée par un important tissu associatif et la présence de services et de commerces proches.	Une périurbanisation plus importante sur le Nord et l'Est du territoire liée à la proximité des marchés de l'emploi mulhousien et bâlois qui entraîne une croissance des flux domicile-travail.

Assurer une maîtrise de la croissance démographique en réponse aux fortes pressions des territoires voisins.

→ **Tenter de maîtriser les effets du vieillissement de la population.**

TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

LES FORCES (POTENTIALITES)	LES FAIBLESSES (CONTRAINTE ET MENACES)
<p>Un territoire à proximité de grands équipements de communication : A36-35, LGV Rhin-Rhône et Aéroport de Bâle-Mulhouse.</p>	<p>Equipements situés en périphérie du territoire. Pas de voie rapide reliant le Sundgau à une autoroute.</p>
<p>Un maillage routier équilibré et corrélé à des projets routiers (contournements, nouvelles liaisons).</p>	<p>De nombreuses nuisances (vitesse, bruit) liées aux traversées de villages.</p>
<p>Réseau ferré desservant la partie Nord-Ouest du territoire : 6 gares.</p>	<p>Une offre en TER plus limitée depuis l'ouverture de la LGV Rhin-Rhône : 2 haltes fermées provisoirement (Ballersdorf et Valdieu-Lutran). Pas de ligne directe en transports collectifs pour rejoindre la gare de Belfort-Montbliard TGV.</p>
<p>Projet structurant d'une ligne de Bus à Haut-Niveau de Services entre le Sundgau et la gare multimodale de Saint-Louis.</p>	<p>Un réseau de transports collectifs limité ; difficulté pour développer une offre de transports collectifs complémentaire à la voiture individuelle du fait de la faible densité et de la dispersion des pôles d'habitat et d'emploi sur le territoire ainsi que la localisation de nombreux services et équipements supérieurs à l'extérieur du territoire</p>
	<p>Part prépondérante de la voiture individuelle dans les déplacements : problèmes de sécurité accrus (vitesse excessive, traversée des villages...).</p>
<p>Un réseau cyclable développé sur l'ensemble du territoire et reconnu.</p>	<p>Un maillage cyclable essentiellement dédié aux loisirs, un réseau à développer et améliorer pour élargir son utilisation.</p>

- **Des déplacements multiples et importants avec un mode de transports qui prédomine : la voiture individuelle.**
- **Une offre en transports en commun difficile à développer liée au caractère rural du territoire.**
- **Des projets routiers à l'étude pour permettre une meilleure irrigation du territoire et limiter les traversées de villages.**

LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

LES FORCES (POTENTIALITES)	LES FAIBLESSES (CONTRAINTE ET MENACES)
<p>Une population active en constante augmentation.</p> <p>Un taux de chômage relativement bas.</p>	<p>Un taux de chômage qui augmente de 0,6 points entre 1999 et 2006 et de 1,1 points entre 2007 et 2012.</p>
<p>Une offre raisonnée en zones d'activités économiques.</p> <p>Un environnement favorable avec des coûts compétitifs du foncier.</p> <p>Présence de friches pour localiser de nouvelles activités.</p> <p>Des potentiels de complémentarité à développer avec les tissus économiques des pôles voisins.</p>	<p>Une forte concurrence des pôles voisins.</p> <p>Peu de zones d'activités ayant encore des surfaces disponibles et viabilisées (pouvant accueillir les entreprises rapidement).</p> <p>Une offre globalement inadaptée, davantage déterminée par l'opportunisme foncier, que la réponse aux besoins économique des entreprises (accessibilité et temps d'accès aux réseaux de transports structurants, accès aux services).</p> <p>Un « gisement » de friches qui a été globalement consommé.</p>
<p>Une dynamique de créations d'entreprises en hausse sur le territoire.</p>	<p>Une part importante de création sous le statut d'auto-entrepreneur, dont la longévité sera à confirmer.</p>
<p>Un renforcement de l'offre commerciale notamment grâce à l'OCM.</p>	<p>Une diversité commerciale à développer, notamment dans la vente de produits non alimentaires.</p> <p>Activité fortement dépendante des revenus perçus à l'extérieur du territoire.</p>
<p>Un tissu artisanal dense et diversifié, bien réparti sur le territoire et en progression.</p>	<p>Activité fortement dépendante des revenus perçus à l'extérieur du territoire.</p>

LES FORCES (POTENTIALITES)	LES FAIBLESSES (CONTRAINTE ET MENACES)
	Un espace à dominante résidentielle.
Un potentiel touristique naturel à valoriser.	Un potentiel à affirmer sur l'ensemble du territoire : Une diversité de l'offre d'hébergement à affirmer; forte concurrence des territoires voisins ; des réseaux de transports et de communication à développer et renforcer.
Un potentiel agricole à pérenniser.	Une consommation des terres agricoles qui s'accélère depuis 2000.

- Une économie endogène trop dépendante du caractère résidentiel du territoire.
- Une concurrence forte des pôles voisins.
- Des pistes à valoriser (tourisme vert...).

2- Synthèse de l'état initial de l'environnement (synthèse du volet 3)

Ressource eau

Caractéristiques de l'état initial	Enjeux – Perspectives Conséquences imaginables de la poursuite de la situation	Niveau d'importance de l'enjeu pour le territoire	Secteurs du territoire particulièrement concernés par ces enjeux
<p>QUANTITE DE LA RESSOURCE</p> <p>Le territoire est alimenté par la nappe souterraine « Sundgau versant Rhin et Jura alsacien » dont l'importance des masses d'eau en jeu permet d'assurer un approvisionnement en quantité sur l'ensemble du territoire.</p> <p>QUALITE DE L'EAU SOUTERRAINE La pollution des nappes aux nitrates reste un enjeu pour le périmètre SCoT mais la situation s'améliore grâce à l'action conjointe des agriculteurs, des collectivités et du SMARL. 31 Communes sont sorties de la zone de vulnérabilité nitrate et 14 sont partiellement sorties 23</p> <p>communes sont concernées par un programme renforcé de mesures liées à un bon usage des fertilisants. De nombreux programmes adaptés visant à diminuer l'impact de cette activité sur la ressource en eau sont mis en œuvre sur le territoire et montrent déjà une non aggravation de cette qualité.</p> <p>De plus, le taux de collecte global des STEP du territoire s'élève à 36%, traduisant une large part des effluents traités en assainissement individuel, et pouvant avoir un impact significatif sur la qualité des eaux sous-jacentes selon l'état des systèmes. Des projets de nouvelles stations et de raccordements sont cependant prévus.</p> <p>QUALITE DES EAUX DE SURFACE</p> <p>Les eaux de surface présentent globalement une qualité moyenne. Le territoire étant peu industrialisé, les pressions identifiées sont pour partie d'origine agricole. Ceci étant, le SMARL porte un projet visant à pérenniser la filière herbe/élevage sur le bassin versant de la Largue, y compris sur le volet bio. Bien que les stations d'épuration présentes sur le territoire soient en bon état de fonctionnement, leur déficit, pèse aussi sur la ressource. A noter que des efforts sont réalisés dans ce domaine avec un développement significatif de stations sur le bassin de la Largue.</p> <p>PRODUCTION D'EAU POTABLE</p> <p>L'alimentation eau potable du territoire est effectuée par des captages dans la nappe souterraine (une soixantaine de forages et plus d'une centaine de sources). Une majorité d'entre eux font l'objet d'une déclaration d'utilité publique (déficit de DUP dans le Sud du territoire).</p> <p>La qualité de l'eau distribuée est plutôt bonne malgré 18 captages présentant une eau brute dégradée. Notons que 23 captages sont classés comme prioritaires « Grenelle » au 26 mai 2009 sur le territoire du Sundgau. Les mesures mises en place en faveur de la réduction des pressions agricoles devraient conduire à une amélioration de cet état.</p> <p>ASSAINISSEMENT</p> <p>66 communes sur 112 sont raccordées à un système de traitement collectif des eaux usées, et le raccordement de 24 communes est programmé (via notamment la création de 16 STEP). Les stations d'épuration présentent des rejets conformes à la réglementation en vigueur.</p> <p>Les STEP du territoire collectent 36% des effluents.</p>	<p>Les enjeux portent d'avantage sur les eaux souterraines et en particulier dans le secteur Est du territoire où les captages présentent des eaux brutes dégradées.</p> <p>Une attention particulière sera à apporter sur la poursuite des mesures de bonne pratique agricole sur le territoire ainsi que la surveillance des systèmes d'assainissement individuel potentiellement à l'origine de pollution de la nappe souterraine.</p>	<p>Fort (en fonction des sous-secteurs du territoire)</p> <p>Les enjeux liés à l'eau restent prépondérants sur le territoire, tant l'ensemble de son fonctionnement biologique y est lié (milieux naturels humides, forêts, proximité de la nappe,...).</p> <p>Outre les secteurs sous pressions qui appellent une attention particulière, le territoire a une responsabilité de bonne gestion des cours d'eau en bon état au regard de leur situation en tête de bassin (les cours d'eau de l'ensemble du territoire vont irriguer la plaine d'Alsace).</p>	<p>Secteur Sud Jura Alsacien marqué par une qualité des masses souterraines et superficielles de moindre qualité combinée à une moindre protection de la ressource pour l'alimentation en eau potable des populations et à un sous-équipement en assainissement collectif (pressions de l'ANC).</p> <p>Secteur Est de la plaine agricole : pressions liées à l'agriculture et à l'habitat (pas de STEP) sur les masses souterraines (captages présentant une eau brute dégradée) et sur les masses superficielles (lessivage des sols).</p> <p>Les secteurs d'alimentation des cours d'eau (secteurs de relief positif présentant des sources, coïncidant souvent avec les secteurs de forêts).</p>

Ressource air

Caractéristiques de l'état initial	Enjeux – Perspectives Conséquences imaginables de la poursuite de la situation	Niveau d'importance de l'enjeu pour le territoire	Secteurs du territoire particulièrement concernés par ces enjeux
<p>Le Sundgau est relativement préservé au regard des trois agglomérations voisines.</p> <p>Les principaux polluants affectant la qualité de l'air sur le territoire du SCoT sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les particules PM10 (liées au résidentiel, à l'agriculture et aux transports routiers) ; - Les COVNM ; (Composé Organique Volatil Non Méthanique) - Le Cadmium (combustion des combustibles fossiles des secteurs du résidentiel et des transports) <p>Les sources d'émissions sont concentrées autour des principaux pôles d'industrie du territoire, mais sont également présentes de manière diffuse dans les vallées de l'Ill et de la Largue où se concentrent les principales routes et les secteurs d'urbanisation.</p>	<p>Dans un contexte régional où la qualité de l'air est essentiellement affectée par les transports routiers et l'industrie, et où les évolutions, bien que montrant des tendances encourageantes, nécessitent d'être confirmées ; une vigilance est de mise quant à la maîtrise des productions de polluants issus de sources endogènes au territoire (déplacements internes au périmètre du SCOT, activités industrielles, production de chaleur domestique).</p> <p><i>Enjeu trans- SCoT : la proximité des agglomérations de Mulhouse et des Trois Frontières influe sur la qualité de l'air du territoire.</i></p>	<p>Faible à Moyen en fonction des secteurs de résidence</p> <p>Il s'agit d'un enjeu fort à l'échelle des territoires élargis en raison de la faible ventilation, mais la situation à l'échelle du territoire ne témoigne pas d'un enjeu fort en raison de sa dominante rurale. L'enjeu est localement plus élevé car les zones concernées par les émissions les plus élevées du territoire sont celles qui sont habitées.</p>	<p>L'axe RD466/RD9 ;</p> <p>Le bassin d'Altkirch ;</p> <p>Le bassin de Dannemarie;</p> <p>Les industriels situés à Altkirch et Retzwiller.</p>

Ressource énergétique

Caractéristiques de l'état initial	Enjeux – Perspectives Conséquences imaginables de la poursuite de la situation	Niveau d'importance de l'enjeu pour le territoire	Secteurs du territoire particulièrement concernés par ces enjeux
<p>Dans un contexte régional de croissance des consommations d'énergie, le Sundgau apparaît comme un territoire économe : les consommations énergétiques par habitant y sont plus faibles qu'en Alsace, et leur croissance est moins importante qu'aux autres échelles.</p> <p>Les principales consommations sont liées aux secteurs « industriel », « résidentiel-tertiaire » et « transport ».</p> <ul style="list-style-type: none"> - La consommation industrielle représente une part des consommations moins importante mais cependant en augmentation, même si cette tendance va mécaniquement s'infléchir au vu de la désindustrialisation du territoire. - La forte consommation du secteur résidentiel est en lien avec un parc de logements principalement composé de maisons dont plus de la moitié a été créé avant la première réglementation thermique (1974). La mise en œuvre de mesures de réduction énergétiques dans ce domaine à différents niveaux depuis les années 2000 concorde avec une diminution de ces consommations. Le secteur résidentiel constitue donc une marge de manœuvre importante pour la réduction des consommations. Une baisse de la consommation est à réengager comme sur la période 2000-2007 pour diminuer la prépondérance de ce secteur dans la consommation énergétique du Sundgau. - Le secteur des transports est fortement consommateur en énergies non renouvelables, et à un niveau constant. Il s'explique par une forte dépendance du territoire aux modes de transport individuels. Le fort taux de motorisation des ménages est encouragé par un urbanisme réparti sur 108 petites communes et un éloignement des logements par rapport aux zones d'emplois. <p>La production énergétique du territoire est faible et uniquement liée à des sources d'énergie renouvelables : bois et biomasse principalement, en légère augmentation.</p> <p>Le territoire, au travers de son Plan Climat territorial, tente de réduire ce rapport consommation/production d'énergie en travaillant à la diminution des consommations et pertes énergétiques notamment dans le secteur du bâtiment, et par l'expérimentation de nouvelles filières de production.</p>	<p>Face à ses besoins, le territoire témoigne d'une dépendance énergétique vis-à-vis des unités de production énergétique extérieures (centrale nucléaire, centrales hydroélectriques du Rhin).</p> <p>Les besoins en énergie sont encouragés par la forte proportion de bâti ancien et une diffusion d'un urbanisme résidentiel, des pôles d'emploi extérieurs conjugués à une dépendance aux transports individuels.</p> <p>La production énergétique demeure faible sur le territoire.</p> <p>La mise en œuvre du Plan Climat Energie Territorial devrait permettre au territoire de mettre en œuvre des mesures d'accompagnement assurant une meilleure efficacité énergétique.</p> <p>Le PCET tend également à réduire les émissions de gaz à effet de serre qui ne diminuent pas au fil des années.</p> <p>Enjeu trans-SCoT : le territoire est dépendant des territoires voisins pour son approvisionnement énergétique</p>	<p>Moyen</p> <p>Le niveau de consommation énergétique reste inférieur à la moyenne régionale mais l'enjeu reste fort à l'échelle régionale pour que le territoire témoigne d'une solidarité territoriale dans l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux d'économie et de production énergétique.</p> <p>Les émissions de gaz à effet de serre doivent diminuer pour s'aligner avec la tendance alsacienne et coller aux orientations du SRCAE</p>	<p>L'ensemble des villages fortement résidentiels.</p>

Ressources sols

Caractéristiques de l'état initial	Enjeux – Perspectives Conséquences imaginables de la poursuite de la situation	Niveau d'importance de l'enjeu pour le territoire	Secteurs du territoire particulièrement concernés par ces enjeux
<p>Le territoire offre un potentiel en granulats dominé par les formations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - - loess (Haut-Sundgau et Ouest du Bas-Sundgau) ; - - matériaux calcaires (jura alsacien) ; - - argiles tertiaires (Haut-Sundgau). <p>Trois sites en activité sont recensés sur le territoire du SCoT par le schéma départemental des carrières. Ces sites exploitent le calcaire et l'argile pour la fabrication de ciment, concassé de roche, tuiles et briques, activités jouant un rôle économique non négligeable sur le territoire.</p> <p>Le Sundgau ne comporte qu'une infime partie en ZERC située au nord de son territoire.</p>	<p>Le Schéma départemental des carrières prévoit une stabilisation de la demande en matériaux jusqu'en 2015.</p> <p>L'arrêt d'exploitation de certains sites devrait pouvoir être compensé par l'ouverture de nouvelles activités d'extraction (sites dont la recherche reste à réaliser) et par l'utilisation de nouveaux matériaux de substitution.</p>	<p style="text-align: center;">Faible</p> <p>Les enjeux environnementaux liés aux activités d'extraction des ressources sous-sols sont circonscrits par des dispositions réglementaires applicables ou en cours.</p> <p>Ces enjeux environnementaux existent entre les secteurs de potentiels identifiés qui correspondent également aux secteurs sur lesquels pèsent des enjeux environnementaux forts.</p>	<p>Les communes d'Altkirch, Durlinsdorf et Retzwiller.</p>

Ressources Biodiversité

Caractéristiques de l'état initial	Enjeux – Perspectives	Niveau d'importance de l'enjeu pour le territoire	Secteurs du territoire particulièrement concernés par ces enjeux
<p>Le territoire compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 96 ZNIEFF (dont cinq de type 2) qui couvrent près de 34% du territoire, - 3 sites Natura 2000 relevant de la directive Habitat et couvrant plus de 7% du territoire du Sundgau (les zones Natura 2000 concernent 24% du territoire départemental) - 1 réserve naturelle régionale - 1 arrêté de protection de biotope - 1 réserve biologique domaniale <p>Les milieux les plus représentés et les plus concernés par des mesures d'inventaire ou de protection du patrimoine naturel constituent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les milieux montagnards du Sud du territoire (Jura Alsacien) qui regroupent des habitats forestiers (à 80%) et des milieux secs de petites surfaces (landes, prairies,...) - les milieux humides associés aux cours d'eau notamment dans la vallée de la Largue et de la région de Montreux Vieux. <p>Les noyaux de biodiversité structurant pour le fonctionnement écologique du territoire concernent le massif forestier du Jura, les vallées majeures et leurs milieux aquatiques associés, les ripisylve et systèmes associés (prairies inondables,...).</p>	<p>Les données régionales ou départementales reflètent peu d'enjeux pour le territoire du Sundgau.</p> <p>Ce territoire ne fait pas l'objet d'études scientifiques et n'est pas non plus un « spot » recherché par les naturalistes.</p> <p>La modernisation des ZNIEFF effectuée en Alsace de 2009-2014 a permis d'établir un socle régional de connaissances naturalistes plus solide. Mettant en évidence un nombre significatifs de nouvelles ZNIEFF sur le territoire du Sundgau.</p> <p>Cependant, les études Gerplan, qui sont réalisées à l'échelle du Sundgau, sont trop imprécises et bibliographiques pour justifier de réels enjeux. Enfin, de nombreuses études s'appuient sur la ZNIEFF des étangs du Sundgau qui n'est en fait dans le territoire du SCoT mais dans le Sundgau belfortain.</p> <p>Les données fiables sont peu disponibles et relèvent de démarches d'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> - étude des milieux à dominante boisée ayant presque justifié le périmètre Natura 2000 sur le bassin versant de la Largue (CSA) - études externes commanditées par le SMARL - études DOCOB <p>La vulnérabilité du patrimoine biologique du territoire résulte de pressions anthropiques qui demeurent les principales menaces pour la pérennité des milieux naturels.</p> <p>Il s'agit en effet de porter une attention particulière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la consommation d'espace liée à l'étalement urbain qui est le principal facteur impactant les espaces agricoles et naturels, en particulier érodant les structures végétales transitoires (lisières, vergers,...) - à la fragilité des conditions économiques des exploitations agricoles tournées vers l'élevage dont l'activité garantit le maintien des prairies de fauche et des zones humides « Système agro-pastoral <u>sundgauvien</u> », - aux pressions sur les eaux superficielles qui menacent les milieux humides les plus riches du territoire (qualité de l'eau, entretien des berges, naturalité des cours d'eau et des continuités aquatiques,...), - à la prolifération des espèces invasives, notamment le long des cours d'eau, qui constituent un élément conséquent de banalisation des écosystèmes et un frein à la diffusion de la biodiversité. <p>Le territoire du Sundgau présente quelques espaces reconnus comme étant riches de biodiversité (en particulier Jura alsacien, vallée de la Largue).</p> <p>Le développement des espaces urbanisés altère la fonctionnalité écologique du territoire en augmentant la fragmentation des milieux (conurbation,...).</p>	<p>Même si les richesses écologiques sont fortement localisées, à l'exception des cours d'eau qui structurent le territoire, il s'agit d'un thème à enjeu. Les différents sites naturels forment en effet un réseau écologique dense à l'échelle d'un SCoT qu'il est important, a minima, de conserver.</p> <p style="text-align: center;">Moyen</p> <p>pour le territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - tout le territoire pour les enjeux d'urbanisation - le Jura alsacien et la vallée de la Largue pour l'enjeu élevage

Ressources paysages naturels/culturels

Caractéristiques de l'état initial	Enjeux – Perspectives Conséquences imaginables de la poursuite de la situation	Niveau d'importance de l'enjeu pour le territoire	Secteurs du territoire particulièrement concernés par ces enjeux
<p>Des paysages aux caractéristiques rurales (noyaux bâtis de petites dimensions, paysages agricoles et forestiers dominants) structurés par le motif de vallées qui rythme le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des entités infra territoriales délimitées par le relief – homogénéité et lisibilité des bassins visuels, - une organisation longiligne et séquentielle le long des axes valléens, - des paysages exposés et visibles – le relief permet de nombreux points de vue. <p>Un patrimoine bâti présentant peu de sites remarquables et dont la spécificité porte sur la participation des constructions privées à la qualité des perceptions des espaces publics (visibilité des façades, mise en scène des alignements urbains,...).</p>	<p>Les principaux enjeux paysagers concernent le maintien des grands équilibres et éléments structurants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la lisibilité des unités villageoises par le respect de coupures urbaines et la préservation des franges bâties (vergers, jardins,...), - la qualification urbaine des centres urbains permettant d'asseoir la lisibilité des centralités, la valorisation du patrimoine bâti vernaculaire, - l'intégration paysagère des nouvelles constructions à l'architecture parfois dissonante (en particulier BBC) - la valorisation de l'eau et des milieux humides (naturels ou artificiels), - l'entretien des milieux ouverts de coteaux et de fonds de vallées, - la lisibilité des lisières boisées et le maintien d'espaces de respiration entre bâtis et massifs forestiers. 	<p>Moyen</p> <p>Les structures paysagères ont subi de fortes pressions (urbanisation, agriculture, infrastructures,...) remettant en cause leur lisibilité et l'identité territoriale. La prise de conscience de l'intérêt de la préservation de la qualité paysagère du territoire a freiné cette dynamique et permis, au travers de différents plans, l'instauration de dynamiques de préservation et restauration. Les efforts sont cependant à poursuivre.</p>	<p>Tout le territoire</p>

Les risques

Caractéristiques de l'état initial	Enjeux – Perspectives Conséquences imaginables de la poursuite de la situation	Niveau d'importance de l'enjeu pour le territoire	Secteurs du territoire particulièrement concernés par ces enjeux
<p>Risques inondation et coulées de boues : un risque majeur</p> <p>Sur 108 communes 39 sont touchées par le risque inondation.</p> <p>Deux PPRi sont approuvés sur le territoire du SCoT : la Largue (05/11/1998) dont le périmètre a été étendu et l'III (27/12/2006).</p> <p>Risques mouvements de terrain :</p> <p>L'ensemble du territoire est concerné par les risques de mouvements de terrain lié aux retraits-gonflement des argiles.</p> <p>31 communes sont concernées par le PPR Mouvements de terrain et sur-risque sismique des vallées de la Largue et du Traubach (30/06/05).</p> <p>Risques sismiques :</p> <p>Présente dans toute la partie du territoire, la zone de sismicité est en majorité moyenne.</p>	<p>Si le risque le plus important sur le territoire demeure le risque lié aux inondations, il s'avère que les risques liés aux instabilités des sols sont les plus présentes sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - glissement, coulée, éboulement, effondrement, - retrait-gonflement des argiles, - risque sismique. <p>Le caractère le plus souvent ponctuel et diffus de ce type de risque accroît la nécessité d'une prise en compte permanente des potentialités connues.</p> <p>Des risques globalement pris en compte et cadrés par des outils de planification réglementaires. Les contraintes liées aux PPR mouvement de terrain entraînent cependant des surcoûts et un frein à la construction de logements « verticaux ».</p> <p>Un niveau de vulnérabilité d'autant plus fort que les secteurs de risques les plus forts constituent les lieux d'accueil des populations et des activités (principales vallées).</p>	<p>Moyen</p> <p>Le risque concerne tout le territoire à des niveaux de risque modéré.</p>	<p>Totalité du territoire</p>
<p>Activités dangereuses :</p> <p>Site SEVESO de la cimenterie d'Altkirch, 48 ICPE</p> <p>Aucun PPRT.</p> <p>Sites et sols pollués :</p> <p>5 sites recensés sur le territoire</p> <p>Transports de matières dangereuses :</p> <p>La position frontalière de l'Alsace avec l'Est de l'Europe implique le passage de plusieurs infrastructures de transports qui génèrent des risques de transports de matières dangereuses sur les voies routières et ferrées ainsi que des contraintes en matière d'urbanisme : pipe-line et gazoducs.</p> <p>Rupture de barrage :</p> <p>Un bassin de rétention d'eau classé C est localisé sur la commune de Bisel.</p>	<p>Malgré un enjeu fort à l'échelle départementale, le territoire reste relativement préservé des risques technologiques qui demeurent maîtrisés. Le risque le plus diffus est celui lié au transport de matière dangereuse par les voies routières, ferrées et souterraines.</p> <p>Concernant les sites et sols pollués il convient d'appliquer le principe de précaution autour des sites ne faisant pas l'objet de mesures de dépollution quant aux usages et installations qui pourraient être autorisées aux abords des sites.</p>	<p>Faible</p> <p>Le territoire n'est pas concerné par des sites de risques majeurs, les risques technologiques sont diffus et plutôt pris en compte dans les procédures de prévention.</p>	<p>Secteurs diffus sur le territoire en fonction des sources ponctuelles :</p> <p>Sites et sols pollués : Altkirch, Dannemarie, Illfurth, Montreux-Vieux et Tagolsheim.</p> <p>Le risque transport de matières dangereuses : 50 % du territoire.</p> <p>Rupture de barrage : Seule la commune de Bisel est concernée.</p>

Les déchets

Caractéristiques de l'état initial	Enjeux – Perspectives Conséquences imaginables de la poursuite de la situation	Niveau d'importance de l'enjeu pour le territoire	Secteurs du territoire particulièrement concernés par ces enjeux
<p>Production et collecte</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une production de déchets en baisse atteignant 39690 tonnes en 2009 soit 567 kg/hab/an contre 604 à l'échelle du département et 594 à l'échelle nationale. - Un bon niveau de valorisation des ordures ménagères permettant d'atteindre un niveau de production d'ordures ménagères résiduelles de 202 kg/hab/an inférieur à l'objectif départemental de 220 kg/hab/an <p>Traitement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un traitement des déchets permettant d'atteindre un taux de 40% d'incinération inférieur au niveau départemental (47%) et supérieur aux objectifs départementaux (44%). - Une capacité de tri des déchets, de compostage et d'incinération permettant de satisfaire les besoins à l'échelle du département ; cependant des capacités d'enfouissement limitées. 	<p>Les efforts constants des collectivités en matière de collecte sélective et de valorisation des déchets permettent de diminuer les niveaux d'ordures ménagères résiduelles au profit des filières de recyclage. Cependant afin de minimiser les difficultés de capacités liées à l'incinération et l'enfouissement, les efforts en matière de tri et de valorisation doivent être poursuivis.</p> <p>Malgré la présence sur le territoire d'une unité de compostage d'intérêt départemental (Hirsingue) et d'un Centre d'Enfouissement Technique (CET à Retzwiller-Wolfersdorf), le territoire du SCOT du Sundgau est cependant dépendant des territoires voisins en ce qui concerne le tri et le traitement de ces déchets (notamment pour l'incinération qui reste le principal mode d'élimination des déchets).</p> <p>Enjeu trans-SCoT : le territoire est dépendant des territoires voisins pour l'élimination de ses déchets (notamment Sausheim et le Territoire de Belfort)</p>	<p>Faible</p> <p>Le niveau d'enjeu lié aux déchets sur le territoire est minoré par le bon niveau de maîtrise des productions de déchets et l'importance de la valorisation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - le site de compostage à Hirsingue - le Centre d'Enfouissement Technique de Retzwiller-Wolfersdorf (site classé en ICPE)

3- Justification des choix retenus (synthèse du volet 4)

3.1 - LE SCENARIO RETENU

Le scénario d'aménagement retenu par les élus du territoire du SCoT pour les 10 et 20 prochaines années est fondé sur une volonté de poursuivre le développement maîtrisé du territoire, principalement en matière de croissance démographique et de développement économique (objectif de rééquilibrer le rapport habitat / emploi). Ce développement devra s'opérer tout en respectant les éléments identitaires du territoire.

Chaque partie du territoire (urbaine, rurale) participe à ce développement dans le respect des équilibres actuels, en cherchant à corriger certaines tendances non souhaitables.

Après de nombreux débats sur le seuil de la croissance de population (cf. ci-dessous), les élus se sont positionnés pour « brider » le phénomène d'érosion démographique qui peut toucher certaines polarités du territoire. Pour faire face à cette « érosion démographique » des « villes » par rapport aux « villages », pénalisante pour le Pays du Sundgau dans son ensemble, la volonté de recentrage de l'urbanisation sur les pôles urbanisés qui concentrent l'essentiel des équipements, des services et des emplois du Pays est affirmée. Il s'agit de ne pas bouleverser la répartition géographique de la population sur le territoire, ce qui irait à l'encontre des dispositions d'un développement durable. Le SCoT permet la programmation de 53 % des nouveaux logements sur seulement 20 des 108 communes du territoire. Cet affichage concourt au souhait de donner la priorité aux centralités pour la localisation des équipements structurants et pour la construction de logements.

Enfin, pour apporter une lecture plus « territoriale » à cette volonté politique, il est rappelé la difficulté de cet exercice de repolarisation étant donné que la majorité des polarités se situent en fond de vallées et coïncident avec des zones inondables et des zones humides qui ont des fonctionnalités écologiques importantes. Au même titre, les fortes déclivités observées sur certaines polarités (Altkirch, Illfurth, Waldighoffen) ajoutent une contrainte complémentaire à intégrer aux réflexions.

1 - Un équilibre à maintenir

Les élus ont souhaité poursuivre le développement du territoire en s'appuyant sur le maillage urbain actuel, en programmant un renforcement du développement sur les différents pôles : pôle principal/ pôles complémentaires/ pôles de proximité. La notion d'équilibre actuel à conserver entre les différents secteurs est un principe fondamental pour le SCoT. Les élus ont toutefois également insisté sur la nécessité d'éviter une « mise sous cloche » des unités de proximité en leur

laissant la possibilité de se développer afin de pouvoir assurer le maintien des équipements existants.

2 - Infléchir les déplacements d'actifs vers des pôles d'emplois extérieurs

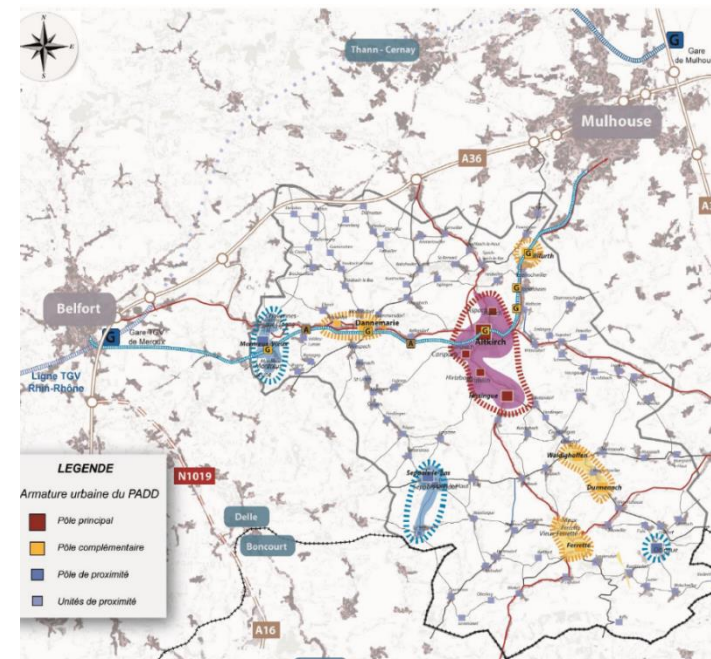
Les élus ont souhaité programmer les conditions d'une création plus importante d'emplois localement afin de répondre notamment à la nécessité de réduire les déplacements domicile/ travail. Les élus souhaitent également éviter la généralisation d'une image de « territoire dortoir » aux portes de Mulhouse et de l'agglomération bâloise. Le territoire doit pouvoir continuer à jouer un rôle économique à sa mesure en matière d'accueil d'activités économiques. L'arrivée du très haut débit sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2022 peut y contribuer.

Les élus souhaitent éviter de tendre comme de nombreux territoires vers le creusement d'un déséquilibre habitat/emplois.

3 - Maintenir l'attractivité résidentielle du territoire

Les élus ont exprimé leur volonté de poursuivre une activité de construction de logements qui leur permettra de répondre à l'ensemble des demandes (demandes de maintien sur place, accueil de populations nouvelles).

Cette orientation est doublée d'un objectif de diversification de l'offre de logements pour proposer une solution adaptée aux différents types de ménages résidant ou souhaitant s'implanter sur le territoire du SCoT : jeunes actifs, personnes âgées....



4 - Préserver la qualité du cadre de vie

L'objectif des élus est de préserver la qualité du cadre de vie qui marque le territoire. Cette préservation passe par le maintien des protections paysagères et environnementales (trames verte et bleue), une bonne insertion des futurs aménagements sur le territoire, la préservation des activités agricoles qui impriment une identité rurale à une large partie du territoire du SCoT.

3.2 – LES ASPECTS QUANTITATIFS DU SCENARIO RETENU

Développement économique

Le territoire du Sundgau connaît une évolution significative de son tissu économique depuis 30 ans. Le secteur industriel prédominant dans les années 1970 a souffert d'une érosion progressive liée aux restructurations dans le secteur de l'habillement-cuir, du textile et de la métallurgie. Ce sont les activités présentes (commerces et services) qui ont dynamisé l'économie et par conséquent renforcé le secteur tertiaire. En 2013, 433 créations d'établissements ont été recensées sur le territoire, principalement sur les secteurs du commerce et l'administration publique, enseignement, santé, action sociale. Pour confirmer et accompagner ce regain d'activité économique, les élus du SCoT souhaitent structurer et rationaliser les capacités d'accueil de nouvelles entreprises. Toutefois, malgré ces embellies, à la lecture du volume excédentaire des programmations foncières inscrites dans le précédent SDAU (143 Ha), les élus du Pays ont procédé à une refonte globale de la stratégie de développement économique. Cette programmation foncière porte sur l'ouverture à l'urbanisation de 50 Ha de projets de zones d'activités économiques à l'échelle du SCoT. Les 50 Ha urbanisables à l'approbation du SCoT s'inscrivent dans une trame mutualisée qui localise la surface maximum urbanisable par commune, y compris si les 50 Ha n'ont pas été urbanisés à l'échelle du territoire.

La cumulation des surfaces maximum à urbaniser pour chaque zone d'activité économique conduit à une trame de 85 Ha. Toutefois, l'ouverture à l'urbanisation de tout ou partie de ces 35 Ha supplémentaires devra faire l'objet d'une révision du SCoT.

Le suivi de la consommation foncière des zones d'activités économiques fait l'objet d'un indicateur et une analyse sera faite à chaque bilan de SCoT pour savoir s'il est nécessaire de débloquer des surfaces supplémentaires au vu des demandes

d'implantations d'entreprises. Les besoins en production d'énergies renouvelables par les collectivités pourront également justifier d'ouvrir à l'urbanisation des nouvelles surfaces de zones d'activités économiques, dans le cadre de la trame de 85 Ha sur 20 ans.

Cette trame est hiérarchisée puis qualifiée selon le type d'activités attendues.

Zones d'activité d'intérêts stratégiques :

- Diefmatten (encours de réalisation) : 10 hectares (Communauté de Communes Sud Alsace Largue).
- Altkirch/Carspach : 30 hectares (Communauté de Communes Sundgau).

Localisation des Zones d'activités d'intérêt territorial :

- Jettingen : 1,2 hectare (Communauté de Communes Sundgau).
- Retzwiller : 8 hectares (Communauté de Communes Sud Alsace Largue).
- Waldighoffen : 2,2 hectares (Communauté de Communes Sundgau).
- Pfetterhouse : 3 hectares (Communauté de Communes Sud Alsace Largue).
- Seppois-le-Bas : 3,6 hectares (Communauté de Communes Sud Alsace Largue).
- Hindlingen : 2 hectares (Communauté de Communes Sud Alsace Largue).
- Altkirch : 8 hectares (Communauté de Communes Sundgau).
- Aspach : 1 hectare (Communauté de Communes Sundgau).
- Hirsingue : 4 hectares (Communauté de Communes Sundgau).
- Ferrette/VieuxFerrette : 5 hectares (Communauté de Communes Sundgau).
- Oltingue : 7 hectares (Communauté de Communes Sundgau).
- Levoncourt : 1,2 hectares (Communauté de Communes Sundgau).
- Heidwiller : 2,7 hectares (Communauté de Communes Sundgau).
- Spechbach : 1,38 hectares sur le secteur de Spechbach-le-Haut et 4,5 hectares sur le secteur de Spechbach-le-Bas (Communauté de Communes Sundgau).

L'objectif à travers cette programmation du développement économique est de maintenir, voire d'améliorer le taux d'emploi. Les élus du territoire du SCoT ont porté leur choix sur un renforcement de la programmation foncière sur des sites de développement économiques structurants et bien desservis.

Développement commercial

Maintenir et développer la vitalité commerciale au cœur des centralités urbaines

Les objectifs du SCoT en termes de développement commercial sont les suivants :

- Favoriser un maillage fin du commerce de proximité dans les centralités
- Affirmer le rôle commercial des centralités des communes pôles
- Rechercher le maintien de l'offre commerciale de proximité.
- Améliorer l'attractivité et la qualité environnementale de l'appareil commercial.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) précise la localisation préférentielle des commerces :

Niveau d'offre commerciale	Commune concernée	Développement autorisé pour les pôles existants ou/et pour les nouveaux pôles (par commerce et en m ² de surface de vente)
Offre de proximité	Toutes les communes	Moins de 300m ² (sauf valorisation de produits locaux ou d'activité commerciale à vocation agricole).
Offre intermédiaire	Pôle principal, pôle complémentaire, pôle de proximité et unités de proximité si des commerces de plus de 300 m ² sont existant à la date d'approbation du SCoT.	Moins de 1 000 m ² par commerce (à l'exclusion des structures commerciales déjà existantes ou/et des reconversions sur sites existants à la date d'approbation du SCoT s'ils sont supérieurs à 1000 m ² par commerce.
Offre de services supérieurs	Pôle principal et pôles complémentaires	Toutes surfaces de vente. Mise en place d'un plan d'aménagement pour les projets de plus de 1000 m ² .

Développement résidentiel

La détermination du nombre de logements à produire

La quantification des besoins à l'échelle du SCoT est de l'ordre de 500 logements par an répartis pour 2/3 aux fins d'assurer les besoins propres au territoire (dessalement des ménages, renouvellement du parc, fluidité du marché immobilier...) et 1/3 pour l'accueil de populations nouvelles.

La détermination d'une perspective démographique à 20 ans

La production d'environ 10 000 logements sur 20 ans permettra d'accueillir de nouveaux ménages sur le territoire du SCoT.

Il est à noter que le 1% de croissance démographique envisagé dans le SCoT n'est pas un objectif à atteindre, mais un plafond à ne pas dépasser. Il s'agit de prévoir une certaine latitude dans le document tenant compte des cycles de l'urbanisme afin que le SCoT soit pertinent sur une échelle de 20 ans. Etant un exercice difficile de prospective, la « quantification » du nombre d'habitants éventuelle est clairement un plafond. Ce n'est pas un objectif à atteindre dans le SCoT pour approbation mais plutôt une limite qui pourra être ajustée si besoin à la première évaluation du SCoT (au bout de 6 ans). Le taux de croissance maximum prend toutefois en compte l'évolution des dynamiques métropolitaines importantes que l'on constate sur les secteurs de Belfort, Mulhouse et en particulier à Bâle/Saint-Louis. Cette dernière agglomération a d'autant plus d'importance qu'une ligne de bus à Haut-Niveau de Services entre le Sundgau et la gare multimodale de Saint-Louis est évoquée à plusieurs reprises dans le SCoT.

D'autre part, les nouvelles façons d'«habiter» qui touche le Sundgau font état d'une augmentation de la programmation en logements collectifs. Il ne faudra aucunement lier ici augmentation de population et nécessaire augmentation de la consommation foncière.

Ainsi, à l'issue des commissions thématiques, les élus ont écarté rapidement les scénarios trop pessimistes et de « renfermement sur soi » pour privilégier un scénario de croissance, en phase avec les orientations du PADD débattu et prenant le mieux en compte les interactions avec les territoires voisins. Ce dernier scénario table sur une stratégie volontariste du Pays du Sundgau.

Diversifier la typologie des logements

Les élus du territoire souhaitent tendre vers une plus grande diversité dans la typologie des nouveaux logements. Des proportions ont été définies en recommandation dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) afin de favoriser les logements intermédiaires (maison de bourg, petit collectif, individuel dense).

Niveau de polarité	Communes des différents niveaux de l'armature territoriale	% de logements collectifs minimum	% d'habitats intermédiaire minimum	% de logements individuels maximum
Pôle principal	Altkirch, Hirsingue	50%	25%	25%
	Carspach, Hirtzbach, Aspach	30%	30%	40%
Pôles complémentaires	Illfurth, Dannemarie, Waldighoffen/ Durmenach, Ferrette/Vieux-Ferrette	40%	30%	30%
	Retzwiller, Roppentzwiller	25%	25%	50%
Pôles de proximités	Montreux-Vieux, Seppois-le-Bas, Oltingue	30%	25%	45%
	Seppois-le-Haut, Pfetterhouse, Montreux-Jeune, Chavannes-sur-l'Étang,	25%	20%	55%
Unités de proximités	Les Unités de Proximité	20%	15%	65%

	Enveloppe urbanisable autorisée à vocation habitat à l'horizon 2026 (hectares)	Enveloppe urbanisable autorisée à vocation habitat à l'horizon 2036 (hectares)
Pôle principal	30,5 ha	30,5 ha
Pôles complémentaires	37,5 ha	37,5 ha
Pôles de proximité	19 ha	19 ha
Unités de proximités	138,5 ha	138,5 ha
TOTAL SCoT	225,5 ha	225,5 ha

Renforcer la mixité sociale dans le parc de logements.

Les élus du territoire souhaitent agir pour développer le logement locatif social sur l'ensemble du territoire du SCoT (en fonction des capacités d'accueil des communes en termes de niveau d'équipements et de services, de desserte en transports collectifs et de l'avis des bailleurs sociaux).

L'objectif est de faciliter, lorsque la demande est identifiée, la production de logements sociaux sur les polarités de l'armature territoriale. Il s'agit de permettre une réponse aux besoins de la population locale et d'éviter le départ des jeunes et des familles monoparentales vers les agglomérations voisines.

Cet objectif trouvera une concrétisation soit dans le cadre d'opérations de construction de logements, soit dans le cadre de programmes de réhabilitation ou de restructuration du parc existant au regard de l'intérêt des bailleurs sociaux.

Il tiendra compte de la situation de chaque commune : son poids démographique, son parc aidé déjà existant, son niveau d'équipements et de desserte par les transports collectifs.

La consommation foncière résultant du scénario retenu

La détermination des besoins en foncier pour le développement résidentiel

Le SCoT fixe un cadrage foncier à ne pas dépasser concernant le développement des nouveaux logements : de l'ordre de 451 hectares maximum sur 20 ans.

Ce cadrage foncier est réalisé en intégrant les variables suivantes :

- Production de l'ordre de 495 logements environ par an sur 20 ans.

	Rythme de construction annuel moyen envisagé
Pôle principal	106
Pôles complémentaires	114
Pôles de proximité	45
Unités de proximité	231
TOTAL SCoT	496

Alors que la dernière période intercensitaire a clairement mis en évidence (cf. diagnostic) le phénomène de « périurbanisation » (*déplacement durable de population quittant les zones urbaines pour aller s'implanter dans les zones rurales*), le SCoT inverse clairement cette logique en privilégiant un développement « polarisant » autour de l'armature urbaine définie. Les villages continueront à pouvoir se développer, toutefois la croissance démographique/urbaine évoquée précédemment devra être réorientée de manière privilégiée vers les pôles.

- Le maximum de cette programmation, au vu de la situation analysée des dents creuses dans les PLU/PLUi, devra être réalisée dans l'enveloppe urbaine existante (sous diverses formes : restructuration du parc existant, aménagement de « dents creuses », reconquête de logements vacants...).

La stratégie portée par le PADD et développée dans le cadre du DOO incite à l'urbanisation prioritaire au sein de l'enveloppe urbaine existante en privilégiant le renouvellement urbain, l'urbanisation des dents creuses et en proscrivant l'urbanisation en extension linéaire.

L'enveloppe urbaine ou trame urbaine, au sens du SCoT, est constituée des espaces suivants, considérés à la date d'opposabilité :

- Les "parties actuellement urbanisées" au titre de l'application de la règle de "la constructibilité" limitée.
- les zones urbaines, dites "U", inscrites aux documents d'urbanisme
- Les zones, ou parties de zones à urbaniser, dites "AU" "NA", inscrites aux documents d'urbanisme POS/PLU, situées dans la continuité des zones urbaines et remplissant l'une des conditions suivantes :
 - supporter des constructions existantes ;
 - avoir fait l'objet d'une autorisation de construire ou d'aménager en cours de validité, ou d'une procédure d'aménagement actée.

Les densités suivantes devront être respectées :

	Densité brute moyenne minimale à l'échelle de l'ensemble des zones d'extension de l'urbanisation
Communes centre du Pôle principal : Altkirch, Hirsingue	27 logements/ha
Communes périphériques du Pôle principal : Carspach, Hirtzbach, Aspach	20 logements/ha
Communes centre des Pôles complémentaires : Illfurth, Dannemarie, Waldighoffen/Durmenach, Ferrette/Vieux-Ferrette	25 logements/ha
Communes périphériques des Pôles complémentaires : Retzwiller/Roppentzwiller	18 logements/ha
Communes centre des Pôles de proximité : Montreux-Vieux, Seppois-le-Bas, Oltingue	19 logements/ha
Communes périphériques des Pôles de proximité : Seppois-le-Haut, Pfetterhouse, Montreux-Jeune, Chavannes-sur-l'Étang,	17 logements/ha
Unités de proximités	13 logements/ha
TOTAL SCoT	~17 logements/ha

Synthèse de la programmation foncière

Globalement, la programmation foncière dans le cadre du SCoT porte sur :

- 1 – L'ordre de 451 hectares sur 20 ans pour l'accueil de nouveaux logements en extension de l'urbanisation (la densification n'est pas comptabilisée ici).

- 2 – 50 hectares pour le développement économique.

Globalement, le SCoT repose sur une programmation foncière de 22,5 hectares urbanisables par an en moyenne, ce qui est inférieure à la consommation foncière constatée sur les 10 années précédant l'approbation du SCoT.

Synthèse du projet des élus du territoire

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) exprime **trois grands axes d'aménagement** :

Axe I – Conjuguer développement démographique, préservation paysagère et rationalisation des déplacements.

Axe II – Favoriser un développement économique créateur de richesses pour le territoire et ses habitants.

Axe III – Favoriser un développement en harmonie avec le cadre de vie et engager le Sundgau dans la transition énergétique et la croissance verte.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT met l'accent sur le développement des polarités urbanisées du territoire, visant ainsi à réduire l'étalement urbain, à préserver des coupures entre milieux artificialisés, à conserver l'exploitabilité des terres agricoles et à empêcher la transformation des milieux naturels sensibles.

Un projet est toujours le fruit d'un compromis. Celui que les élus du Pays du Sundgau souhaitent réaliser à l'issue du diagnostic et au vu de l'analyse de l'état initial de l'environnement comporte cinq dimensions :

- une dimension spatiale,
- une dimension économique,
- une dimension environnementale,
- une dimension sociale,
- une dimension identitaire.

La dimension spatiale :

Sur le plan spatial, le projet devait contribuer à diminuer les besoins de déplacement à l'intérieur du territoire d'une part, vers l'extérieur, d'autre part. Il permettra également d'assurer et de renforcer la mixité sociale au sein des bourgs et au sein des différentes polarités/ unités. Il devrait aussi accompagner la

protection du patrimoine naturel et architectural du territoire. Le projet préconise la création de 10 000 nouveaux logements, l'accueil de services, la création d'emplois de tous niveaux de qualifications.

C'est en articulant le développement spatial en quatre niveaux de pôles et en encourageant une sensible densification de l'habitat que la solution a été trouvée, l'objectif étant de permettre un développement raisonné du territoire tout en préservant au maximum les espaces agricoles et naturels.

Renforcer le pôle principal d'Altkirch, les pôles complémentaires et de proximité, c'est permettre de conserver ou d'acquérir une taille critique suffisante pour constituer un centre équipé pour la majorité des besoins économiques, administratifs, sociaux et de santé et pour constituer des bassins de vie cohérents d'un rayon d'une quinzaine de kilomètres.

Permettre un développement raisonné des unités de proximité appuyé sur une politique de maîtrise du foncier, c'est se doter des moyens pour réguler les prix des terrains et rendre le logement accessible à toutes les catégories sociales, au sein de chacun des bassins de vie, tout en préservant le territoire d'une artificialisation excessive.

Encourager une politique de développement économe de l'espace, est la condition indispensable de la préservation des patrimoines.

Cette politique se décline en deux temps :

- celui de l'habitat pour lequel une diminution des surfaces occupées est recherchée,
- celui des activités pour lesquelles il faut réaliser une parfaite adéquation entre offre et demande.

La dimension économique :

En matière économique, le projet devait tout d'abord assurer le maintien des richesses qui sont le socle du fonctionnement actuel de l'économie : la qualité de ses milieux naturels, la qualité et l'étendue de ses terres agricoles, la qualité de ses eaux de surfaces. Il devait également créer les conditions nécessaires pour que les secteurs porteurs puissent s'adapter aux contraintes auxquelles ils sont soumis : contraintes réglementaires, contraintes des marchés, exigences croissantes des consommateurs. Il devait également favoriser les synergies locales et sectorielles.

C'est en faisant le choix de l'organiser autour de trois axes solides qu'un développement économique harmonieux est envisagé : un axe lié aux projets d'« envergure » sur les zones d'intérêts stratégiques de Carspach (30 Ha

d'urbanisation maximum) et de Diefmatten (10 ha d'urbanisation maximum en cours d'aménagement) et sur des zones d'intérêt territorial avec 55 hectares (d'urbanisation maximum) répartis sur les ZA de Retzwiller/ Altkirch/ extension de zones de petites dimensions sur les Vallées de la Largue, de l'III et le Jura alsacien. Pour rappel, le SCoT approuvé n'autorise que 50 Ha d'urbanisation en zones d'activités à l'échelle du territoire parmi cette trame.

Toutefois, ce choix ne détermine qu'une ossature autour de laquelle et à côté de laquelle, la polyvalence du territoire qui est l'une de ses forces doit pouvoir s'épanouir.

C'est pourquoi le PADD a mis l'accent sur :

- la préservation des terres agricoles,
- la protection des ressources en eau,
- l'accueil des services de proximité,
- le renforcement des équipements publics,
- le développement du tourisme vert,
- l'accueil d'activités structurantes ...

La dimension environnementale :

Les nécessités de protection de l'environnement sont multiples :

- La protection des milieux naturels, notamment en tenant compte des corridors écologiques et des milieux dits « ordinaires », constitués en particulier des zones humides qui contribuent fortement à la fonctionnalité écologique du territoire,
- La protection de la biodiversité, notamment par la préservation des corridors écologiques de l'avifaune,
- La réduction des déplacements, via la densification de l'urbanisation, le rapprochement des lieux de vie et de travail, la promotion des modes de transport alternatifs à la voiture,
- La protection de patrimoines esthétiques, à travers la préservation des paysages naturels et bâtis, la meilleure prise en compte de l'identité locale dans les modes de construction.

La protection d'une grande part de ces milieux est garantie par des dispositions légales, réglementaires, conventionnelles ou contractuelles et par les mécanismes induits. Ils ne peuvent faire l'objet de compromis.

Mais au-delà, plusieurs enjeux gérables dans le cadre du projet de développement sont apparus :

- en matière de déplacement, le SCoT pouvant réduire les besoins et favoriser les structures permettant les pratiques douces,
- en matière de préservation des terres et des sites, grâce à la gestion économe de l'espace citée plus haut,
- en matière d'équilibre entre les réserves naturelles d'eau potable et les milieux humides,

- en matière de mise en relation des sites naturels par des corridors écologiques organisés en trames vertes et en trames bleues,
- en matière de qualité urbaine au profit de laquelle le recours systématique à des documents d'urbanisme locaux est encouragé.

La dimension sociale :

Le territoire bénéficie d'un large consensus social relatif aux principes d'un développement respectueux des équilibres existants. Toutefois, il est apparu des difficultés de maintien des jeunes générations sur le territoire. C'est pourquoi, les élus du pays du Sundgau ont décidé de fixer d'importants objectifs de solidarité et de complémentarité :

- entre les pôles et les unités de proximité qui ne bénéficient pas de la même priorité au développement,
- entre les communes qui accueillent des activités économiques et celles qui en sont dépourvues,

La dimension identitaire :

Addition de territoires ayant chacun une forte typicité, doté de limites, qui ne correspondent pas toujours à des frontières vécues, le pays du Sundgau ne pouvait trouver sa cohérence qu'au travers d'une démarche commune particulièrement marquante. C'est par le partage de constats identiques et d'ambitions similaires que se manifeste d'abord cette communauté d'intérêts. L'accord autour du PADD, confirmé par celui qui s'est fait autour du DOO a transformé ce sentiment en une réalité tangible. Mais cet indispensable accord ne pouvait être obtenu sans une approche ouverte de la conception du SCoT. Les élus ont choisi de faire largement confiance aux différents partenaires pour les aider à faire des choix qui inscrivent le projet dans le cadre de la volonté nationale. Le compromis est aussi celui-là.

1- Synthèse de l'évaluation environnementale : les effets du SCoT sur l'environnement

● Ressource en eau :

La gestion actuelle de la ressource en eau est suffisante pour la sécurité de l'alimentation en eau potable. Cependant, la partie qualité de l'eau ne remplit pas encore tous les objectifs du SDAGE.

Le SCoT du Pays Sundgau tend à limiter les pollutions issues des pressions agricoles (en les réduisant à la source en développant l'agriculture raisonnée) et des pressions domestiques (en améliorant le système d'assainissement). Cela

permettra à termes une amélioration de la qualité globale et donc une préservation des aires d'alimentation des captages d'eau potable. Il prend également en compte la sécurité d'approvisionnement en eau potable

Nuance : le SCoT du Pays du Sundgau favorise la densification de l'urbanisation. Cette orientation facilitera l'approvisionnement en eau potable des nouvelles constructions. Cependant, cela aura également pour conséquence de concentrer les pollutions d'origines domestiques. La qualité de l'eau risquera donc d'être significativement impactée à l'échelle locale.

Degré d'incidence : impact positif modéré

● Climat-Air-Energie :

Le SCOT a une incidence positive sur la production d'énergie renouvelable qu'il encourage à développer. Le SCOT a choisi de « polariser » le territoire et de le structurer autour d'une armature urbaine. Il encourage la densification et le renouvellement urbain et vise à diminuer l'étalement urbain. A travers ces actions, le SCOT permet de minimiser les distances à parcourir pour satisfaire les besoins fondamentaux des ménages. Il favorise également le développement des transports collectifs et modes de déplacements doux.

Le SCOT permet de limiter les déplacements en voiture individuel et agit directement sur les consommations d'énergie mais également sur les émissions de polluants et les gaz à effet de serre (GES). Le SCOT encourage également un urbanisme économe au niveau du secteur résidentiel mais également pour les bâtiments économiques. Le SCOT favorise la diminution de consommation d'énergie en agissant sur les pertes énergétiques des bâtiments. Il participe également à diminuer les émissions de polluants et de GES de ce secteur.

Nuances : le SCOT oriente l'urbanisation vers une densification ce qui peut potentiellement augmenter les émissions de polluants et les GES dans ces zones ou la population est concentrée. Le SCOT n'agit pas sur les émissions de polluants et de GES du secteur industriel. Enfin il n'affiche pas de prescriptions ou de recommandations pour structurer la filière économique de rénovation énergétique.

Degré d'incidence : impact positif modéré

● Ressource sol et sous-sol :

Aucun objectif du PADD ou orientation du DOO ne possède de conséquence notable ou significative sur la ressource sol et sous-sol, qu'il s'agisse d'une conséquence directe ou non.

Degré d'incidence : impact neutre

● Ressource biodiversité :

Le développement du Pays du Sundgau vient exercer une pression anthropique significative sur ses espaces naturels. Néanmoins, les orientations du SCoT viennent limiter ses pressions via deux grands types d'objectifs :

- La maîtrise de l'urbanisation en optant pour la densification des zones urbaines
- La réduction des pollutions issues des réseaux d'assainissement et des pratiques agricoles

La densification des zones urbaines permet de limiter la consommation d'espace naturel mais également de maintenir les coupures d'urbanisation propices aux continuités écologiques.

Cette densification vient cependant menacer les zones humides. En effet, ces dernières sont concentrées dans les fonds de vallée, là où se trouve la majorité des zones urbaines. Ce compromis entre limitation de la consommation foncière et protection des zones humides naturelles est explicitement pris en compte dans le SCoT du Sundgau. Enfin, un ensemble d'objectifs est clairement assigné à la protection et à la valorisation de la biodiversité. Que ce soit par la protection de certains milieux en garantissant leur inconstructibilité ou en valorisant les fonctionnalités écologiques de certaines formations naturelles (comme la gestion écologique des ripisylves par exemple). Ces orientations s'alignent avec celles du SRCE Alsace permettant une transcription du réseau écologique régional dans un contexte plus local.

Nuance : le développement touristique pourrait, s'il n'est pas encadré, créer une pression anthropique significative sur les milieux naturels.

Degré d'incidence : impact positif modéré

● Ressource paysagère :

Le SCOT vise une diminution du rythme de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers pour les besoins en logements, passant de 34 ha/an entre 2000 et 2012 à 22,5 ha/an, diminuant le risque de détérioration des paysages. En effet le SCOT planifie une urbanisation à partir des armatures urbaines présentes. Il privilégie le potentiel de logements dans le tissu urbain existant lorsque les conditions de sa mobilisation sont réunies, et engage une meilleure gestion de l'espace urbanisé encore disponible.

Le SCOT participe à la diminution de consommation d'espace, freine la menace de conurbation, de mitage et d'étalement urbain qui détériorent les paysages. Le SCOT affiche une volonté de valoriser la qualité des tissus bâtis existants en redynamisant les cœurs de villages. Il vise également à maîtriser la qualité des nouveaux logements, luttant contre la banalisation et la dégradation de la qualité urbaine et architecturale.

Le SCOT préserve l'agriculture du territoire qui joue un rôle majeur dans l'identité des paysages et réduit la déprise agricole et l'enfrichement des parcelles abandonnées qui entraînent une fermeture des paysages.

En préservant la biodiversité et le fonctionnement écologique du territoire, le SCOT du Sundgau participe également à la qualité et à la diversité des paysages. Il vise notamment à protéger les zones humides et les ripisylves de cours d'eau qui participent à la qualité et à la diversité du paysage.

Nuance : l'activité touristique doit être maîtrisée pour ne pas nuire à la qualité des paysages.

Degré d'incidence : impact positif fort

● Les déchets :

La gestion des déchets dans le SCoT est cohérente avec la quantité et les types de déchets produits. La poursuite de l'urbanisation qui implique une augmentation de la population et donc par conséquent une plus grande charge de déchets à gérer.

Le SCoT du Sundgau a défini des orientations précises pour venir réduire de manière globale la production des déchets et pour augmenter la valorisation de ces derniers.

L'augmentation future de la charge en gestion des déchets sera donc de fait tamponner par cette politique de réduction des déchets. D'autant plus que cette démarche est appuyée par le PREDD de l'Alsace et le PDEDMA du Haut-Rhin. La volonté de développer les énergies renouvelables tend de plus à minimiser les déchets sensibles voire dangereux.

Degré d'incidence : impact positif modéré

- **Les risques :**

Le territoire du Sundgau est significativement concerné par toutes les formes de risques naturels et technologiques. La tendance à la densification de l'urbanisation concentre les populations et augmente ainsi la vulnérabilité globale du territoire. Cette thématique des risques est clairement prise en compte dans le PADD et le DOO. Ces derniers formulent des objectifs et orientations explicites quant à la gestion ces risques. Le SCoT du Sundgau limite également ces risques de manière indirecte en réduisant l'aléa du risque transport de matières dangereuses par la réduction de la place de la voiture individuelle par exemple. La gestion des risques est ainsi globalement bien intégrée aux orientations du SCoT du Pays du Sundgau.

Degré d'incidence : impact positif fort

INCIDENCES DU SCOT SUR LES ZONES NATURA 2000

Trois zones Natura 2000 sont présentes sur le territoire du Sundgau. Elles ont fait l'objet d'une analyse des incidences centrées sur leurs éléments à enjeux ainsi que sur leur vulnérabilité.

- **Sundgau, région des étangs (FR4201811) :**

Ce site est éclaté en une multitude de petits sites situés sur le territoire de la vallée de la Largue, présentant un relief vallonné parcouru de petits cours d'eau. Il est majoritairement composé de zones d'eau (étangs et eaux courantes), marais et tourbières, dans une matrice forestière (forêts caducifoliées). Ces milieux s'accompagnent de quelques prairies.

Incidences cumulées : impact positif modéré

- **Vallée de la Largue (FR4202001) :**

Site dont le « squelette » est constitué par le cours d'eau la Largue et deux de ses affluents. Ce cours d'eau a subi peu de transformations et son lit présente une naturalité relativement bien conservée. Le site inclut la rivière, sa végétation riveraine, des prairies et pâtures (constituant 70% du site).

Incidences cumulées : impact positif modéré

- **Jura alsacien (FR4201812) :**

Le Jura alsacien constitue l'extrémité septentrionale du Jura, massif calcaire prolongeant l'arc alpin. Il s'insère donc dans un vaste espace naturel riche et contrasté, dans lequel il sert de refuge et de centre d'essaimage pour la faune sauvage. Site composé à 80% de forêts, son étagement altitudinal (de 300 à 900m) permet l'expression d'une grande diversité de milieux naturels.

On y trouve notamment sur de petites surfaces des milieux d'intérêt, notamment des prairies naturelles humides, des cultures extensives, landes, maquis, garrigues, pelouses sèches et steppes, dunes intérieures, eaux douces intérieures. L'état de conservation de ces habitats est considéré comme bon.

Incidences cumulées : impact positif modéré

6 - Articulation avec les plans et programmes (synthèse du volet 4)

De nombreuses lois et directives émanant à l'échelle nationale ou supérieure doivent être retranscrites dans les documents de planification comme les SCOT. Ces politiques couvrent principalement cinq thèmes :

Biodiversité et milieux naturel

Paysage et patrimoine

Ressource en eau et assainissement

Nuisances, pollutions (air et sol) et gestion des déchets

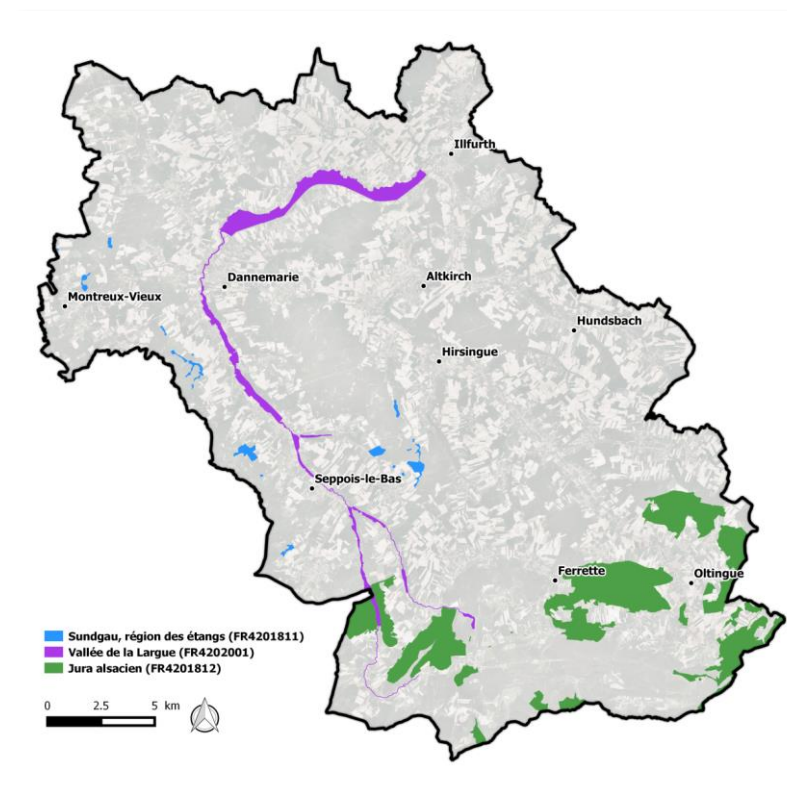
Risques naturels et technologiques

De plus, un SCoT, comme tout document de planification s'inscrit dans une hiérarchie des normes organisant les documents normatifs et de planification selon trois niveaux d'opposabilité. D'après cette hiérarchie des normes, le SCOT du Sundgau doit être **compatible** avec les documents suivants :

- Les dispositions de la Loi montagne.
- La SDAGE Rhin-Meuse (révision pour la période 2016-2021 approuvée le 30 novembre 2015) ;
- Le PGRI du district Rhin (intégré en partie dans la révision du SDAGE Rhin-Meuse) ;
- Le SAGE de la Largue (approuvé en 2016) ;

Et il doit **prendre en compte** les documents suivants :

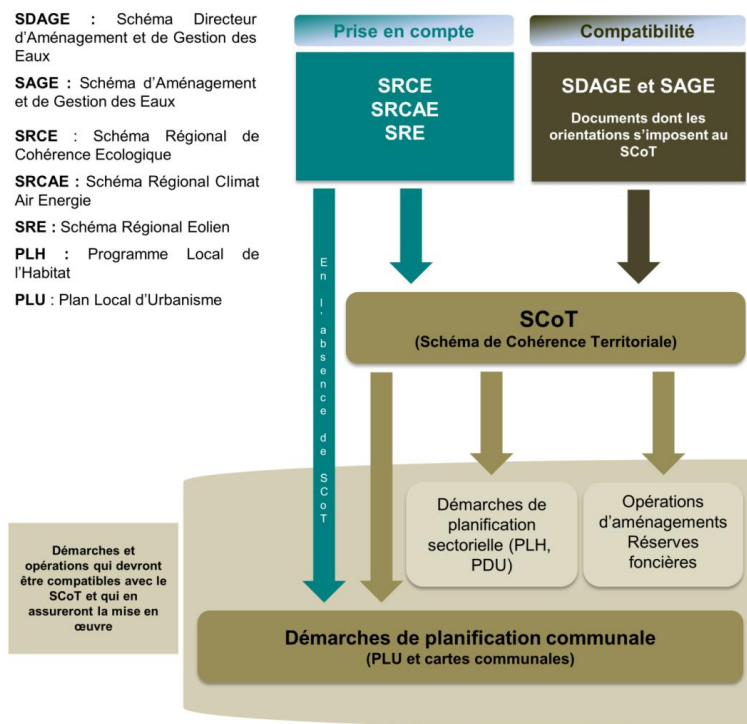
- Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) de l'Alsace ;
- Le SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie) de l'Alsace ;
- Le SRE (Schéma Régional Eolien) de l'Alsace qui constitue un volet du SRCAE ;
- Le PCET (Plan Climat-Energie Territorial) du Pays du Sundgau ;
- Le Projet de territoire du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du Pays du Sundgau ;
- Les GERPLAN (Plans de Gestion de l'Espace Rural et périurbain) sur le territoire de vie du Pays du Sundgau
- Le SRA (Schéma Régional d'Aménagement) d'Alsace de l'ONF (Office National des Forêts) ;
- Le SDC (Schéma Départemental des Carrières) du Haut-Rhin ;
- Le SRA (Schéma Régional d'Aménagement) et la DRA (Directive Régionale de l'Aménagement) de l'Alsace de l'ONF (Office National des Forêts)
- Le SRGS (Schéma Régional de Gestion Sylvicole) d'Alsace
- Le PREDD (Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux) de l'Alsace
- Le PDEDMA (Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés) du Haut-Rhin



Suivi de la mise en œuvre du SCoT (synthèse du volet 5)

Le cadre législatif

Conformément à l'article L143-28 du Code de l'Urbanisme, le syndicat mixte doit **procéder à une analyse des résultats de l'application du SCoT» au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans** à compter de la délibération portant approbation du Schéma. « Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article [L. 143-16](#) procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article [L. 104-6](#). A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.



La mise en place d'un Observatoire

Pour établir un bilan de la mise en œuvre du SCoT, il est nécessaire de définir des indicateurs permettant d'apprécier les incidences du SCoT.

Il s'agit donc d'établir un tableau de bord du SCoT basé sur des indicateurs fiables et incontestables (cf tableaux détaillés dans le volet 5 du Rapport de présentation). Compte-tenu de la variabilité de la fréquence de mise à jour des indicateurs en fonction de la source, le PETR du Pays du Sundgau collectera au maximum les données au fur et à mesure leur publication.

La mise en place d'une démarche de suivi

La mise en place d'une démarche de suivi à l'échelle du PETR du Pays du Sundgau s'appuiera sur :

- Une commission technique au sein du syndicat mixte. Elle analysera les indicateurs retenus et donnera son avis sur l'application du SCoT et évaluera la compatibilité des documents d'urbanisme locaux au SCoT.
- Une commission d'élus, composée à minima des membres du bureau du PETR sera chargée du pilotage.

Le PETR du Pays du Sundgau dispose de supports pour introduire quelques éléments d'actualités et de concertation autour du projet (site Internet, bulletin communautaire...). Après l'approbation du dossier, ces supports permettront de poursuivre cette démarche de communication / concertation auprès de chaque foyer du territoire du SCoT.

L'approche retenue pour l'évaluation se veut **pragmatique, participative et phasée**.

→ **Pragmatique** par la distinction entre :

- **indicateurs de suivi de l'évolution du territoire** = informations recueillies annuellement dans les communes (PC, PLU, projets d'aménagement...);
- et **indicateurs de suivi de l'environnement**, nécessaires à l'établissement du bilan du SCoT au bout de 6 ans, sont récoltés auprès de divers partenaires extérieurs (Etat, Département, EPCI...) pour dresser le portrait environnemental du territoire et son évolution.

→ **Participative** :

Le syndicat mixte propose de recueillir les premières données à collecter par l'intermédiaire d'un **questionnaire rempli par les Communes et les Intercommunalités tous les trois ans**. La compilation de ces données sera assurée par le syndicat mixte.

→ **Phasée** : l'évaluation de la mise en œuvre du SCoT s'effectue selon deux Rythmes :

- **Tous les 3 ans**, le recueil des indicateurs de suivi de l'évolution du territoire, fournis par les Collectivités, permet de quantifier et de qualifier les évolutions en termes de planification, d'aménagement et de construction. Les conclusions sont inscrites dans le rapport d'activités du PETR.

- **Au bout de 6 ans**, l'analyse des données statistiques, cartographiques et techniques devra permettre de déterminer si les objectifs ont été atteints et si le SCoT doit faire l'objet d'une révision, d'une modification ou être maintenu dans ses dispositions approuvées (délibération obligatoire du syndicat mixte).